# Pourquoi débroussailler?

Débroussailler, c'est réduire l'intensité du feu aux abords de sa construction.

Débroussailler, c'est s'autoprotéger et protéger ses proches

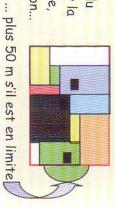
Débroussailler, c'est sauver sa maison, son jardin, ses biens.

Débroussailler, c'est protéger le milieu naturel.

# Qui débroussaille et où?

Cas 1 : zones urbaines d'un POS/PLU ou lotissements

qu'elle soit bâtie ou non.. débroussaillement sur la totalité de sa parcelle, terrain a la charge du Le propriétaire du



#### Cas 2 : autres cas

communes non dotées de document d'urbanisme) (zones naturelles d'un document d'urbanisme ou

profondeur de 50 m à partir construction a la charge du débroussaillement sur une des murs de celle-ci... Le propriétaire de la

... y compris sur les fonds voisins

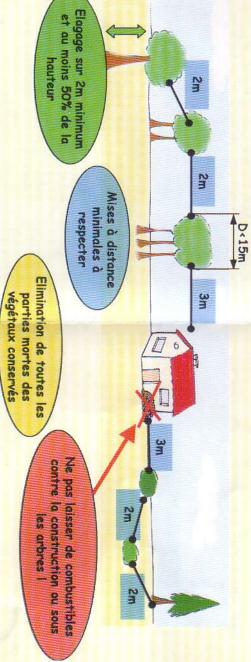




# Comment débroussailler ?

# Débroussailler, CE N'EST PAS tout enlever

MAIS C'EST respecter les distances de sécurité afin de garantir une discontinuité de la végétation :



#### Conseils:

Vous devez éliminer les végétaux coupés soit par incinération, en respectant la réglementation départementale d'emploi du feu, soit par évacuation dans une déchetterie, soit par broyage.

Un entretien annuel garantira le maintien en conformité de la zone débroussaillée et nécessitera un travail moins important que le premier débroussaillement



En cas de feu, pensez à fermer toutes les ouvertures de votre maison et restez confinés chez vous si le feu est proche

#### Mises à distance

Entre haie et arbuste(s) 2 m  Entre haie et arbres 2 m  Entre végétation et ouverture 3 m	es	Entre bosquets diamètre du bosquet Entre arbuste(s) et arbre 2 m	Entre arbres 5 m  Entre arbres et bosquets 2 m
---	----	--	--

#### Quelques précisions :

- \* arbres : végétation supérieure à 3 m
- \* arbustes : végétation inférieure à 3 m
- \* les distances doivent être prises entre houppiers

# Et si je ne fais rien?

### VOUS VOUS EXPOSEZ A :

- \* la sanction du feu
- \* une contravention dont le montant peut s'élever à 1500 €.
- \* une mise en demeure de débroussailler et une amende de 30 € par m² soumis à obligation.
- s'est développé dans la végétation située aux abords \* une indemnisation du préjudice subi par les tiers s'il est établi qu'un incendie a pris naissance et non débroussaillés de votre construction.
- \* l'exécution d'office des travaux par la commune ou le préfet, à vos frais.

## Texte réglementaires

Le débroussaillement est une obligation du code forestier (articles L-321 et suivants), précisée pour la Haute Corse dans l'arrêté préfectoral n°04-544 du 19-05-2004.



Pour en savoir plus :



Service Environnement-Forêt Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Tél. 04 95 32 84 00 - Fax 04 95 32 64 50 Résidence Bella Vista - BP 187 20293 BASTIA Cedex

www.debroussaillement.com Sur internet :



Préfecture de la Haute Corse

Le débroussaillement des zones habitées

un geste vital, une obligation légale

